

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION sur l'Allée des Erables.

Le Maire de la Ville de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise SOBECA

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'Allée des Erables en raison de travaux C4 192 KVA Mairie de Péronnas.

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, la route sera barrée et le stationnement interdit. Une déviation peut être mise en place par le conducteur de travaux.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- A compter du 15/02/2024 pour une durée de 19 jours.
- A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que pour les véhicules de secours.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise SOBECA- Mme Angy GARCIA - ZA ST Pierre – 01240 LENT
 - ° Madame Lydie LOEILLET – Directrice des Services Techniques de la Mairie de PERONNAS.
 - ° Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe Technique de la Mairie de PERONNAS
 - ° Gestion des déchets GGBB-Mr GABRILLARGUES Vincent
 - ° Transport public de voyageurs KEOLIS-Mme MARECHAL Valérie
 - ° Pompiers CIS Seillon- ZAC Monternoz- 01960 PERONNAS
 - ° POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Péronnas, le 18 janvier 2024.
Le Maire,

Madame le Maire

H. CÉDILEAU

